

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHÉ 2023M18**

DECISION N°2023-84

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de services ayant pour objet l

CONSIDERANT que l'offre unique reçue présentée par la société CECOGE B satisfait au besoin du pouvoir adjudicateur

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°2023M18 ayant pour objet la réalisation de prestation d'accompagnement au développement des entreprises à la société CECOGE B pour un tarif horaire de 108 euros TTC et un tarif journée de 1020 euros TTC, avec un maximum de 15 000 euros TTC par an.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société CECOGE B

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

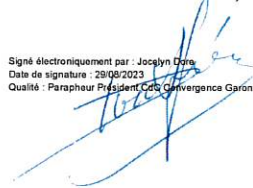
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Paraphour Président Cc3 Convergence Garonne



Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 0 5 SEP. 2023